

## ✓ L'année blanche va mettre en péril la Fonction Publique

L'UNSa Fonction Publique réagit aux annonces du Premier ministre sur le budget 2026.

L'UNSa Fonction publique constate que le Premier ministre a tenu un discours très et trop anxiogène, empli de libéralisme. François Bayrou a présenté un budget d'écrasement de la Fonction Publique.

Ce sont la fonction publique et ses agents qui vont faire l'objet des principales économies budgétaires avec, entre autres :

- une nouvelle **année blanche en matière de rémunération**, sans mesure salariale, ni générale, ni catégorielle,
- la **suppression d'au moins 3000 postes** d'agents publics de l'État,
- le **non-remplacement d'un fonctionnaire sur trois** partant à la retraite,
- la **suppression d'agences ou d'opérateurs**,
- la **mise à contribution importante des collectivités territoriales** alors qu'elles assurent un service public de proximité.

À ces mesures s'ajoutent toutes celles qui toucheront tous les Français comme la suppression de **2 jours fériés** ou la **hausse du plafond annuel de la franchise médicale à 100 euros** provoquant un sentiment d'injustice.

Le budget 2026 qui découlera des annonces de François Bayrou **affaiblira les services publics et la fonction publique**. L'UNSa Fonction Publique appelle le gouvernement à revoir sa copie.

## ✓ La suppression de l'IFSE ne peut être liée à un motif tiré de la manière de servir du fonctionnaire

L'arrêt du tribunal administratif de Besançon n° 2301347 du 17 juin 2025 confirme que l'IFSE ne peut être supprimée sur la base d'une « manière de servir » insuffisante, dès lors que la délibération de la collectivité prévoit des critères clairs liés à l'expertise et à la responsabilité du poste occupé.

Cet arrêt souligne l'importance de la clarté et de la transparence dans les critères d'attribution des indemnités et renforce la nécessité d'un cadre juridique rigoureux et respectueux des droits des agents publics.

[Arrêt du tribunal administratif de Besançon, 17 juin 2025, n° 2301347](#)

## PAS DE REVENUS, PAS DE FAUTE : LA JUSTICE PRÉCISE LE CUMUL D'ACTIVITÉS DES FONCTIONNAIRES

### **Pas de revenus, pas de faute : la justice précise le cumul d'activités des fonctionnaires**

Le tribunal administratif d'Orléans vient d'annuler la révocation d'une fonctionnaire pour non-respect des règles relatives au cumul d'activités. Son employeur lui reprochait d'avoir

exercé, durant un arrêt maladie et sans autorisation, une activité de vente de bijoux qu'elle fabriquait. Elle n'en a toutefois pas tiré de revenus, estiment les juges. Il faut que l'activité en question soit réellement lucrative, comme vient de [l'indiquer le tribunal administratif d'Orléans](#).

## LES PREUVES POUR JUSTIFIER LA RETENUE SUR SALAIRE D'UN FONCTIONNAIRE

### **Les preuves pour justifier la retenue sur salaire d'un fonctionnaire en raison d'une absence doivent être suffisantes**

Le tribunal administratif de Grenoble - [jugement du 8 juillet](#) - vient d'annuler la retenue sur salaire dont un

fonctionnaire a fait l'objet pour absence de "service fait". Ce dernier disait ne pas avoir été informé d'un changement de planning. L'administration affirmait le contraire, cependant, les preuves qu'elle a apportées se sont révélées insuffisantes pour justifier du caractère volontaire de cette absence.

## LES DISCRIMINATIONS À L'EMBAUCHE

### **Les discriminations à l'embauche en fonction de l'origine et de l'âge persistent dans la fonction publique**

Depuis dix ans, le protocole d'étude Desperado multiplie les campagnes de testing pour évaluer les discriminations à l'embauche dans le public. "*Les discriminations persistent en France et la fonction publique n'est toujours pas abritée dans aucun des versants.*" Tel est le titre de l'un des [derniers rapports de recherche](#) publié par Yannick L'Horty et Laetitia Challe. Les chercheurs ont répondu à une série d'offres d'emploi autour de deux métiers - cadre administratif de catégorie A et aide-soignant -, à travers des candidatures fictives, dont certaines mettent en avant des adresses en quartiers prioritaires et des noms et prénoms à consonance maghrébines. Il ressort que les discriminations en raison de l'origine sont persistantes, surtout dans la fonction publique de l'État et dans le versant territorial.

Les pénalités subies par les candidats d'origine maghrébine sont aussi fortes dans l'accès à l'emploi public que dans

le privé, et qu'elles sont de la même ampleur dans chacun des versants de la fonction publique. "*En revanche, le protocole ne permet pas de détecter des discriminations à l'adresse, ni dans la fonction publique, ni dans l'emploi privé,*" précise Yannick L'Horty.

Au final, les candidats présumés français qui signalent une origine maghrébine par leur patronyme sont confrontés à une réduction de l'ordre de 20 % de leurs chances d'obtenir une suite favorable à leur candidature dans le public comme dans le privé.

Concernant la mesure de la discrimination en fonction de l'âge, les travaux montrent que pour un senior, la pénalité subie relativement au candidat de référence va de 3 à 5,4 points de pourcentage selon les profils. Au final, à expérience professionnelle équivalente, un candidat pour un poste de cadre administratif de plus de 50 ans subit une forte pénalité dans sa recherche d'emploi, avec une baisse de plus de 20 % de ses chances d'obtenir une réponse positive. Une pénalité liée à l'âge qui est du même ordre de grandeur que celle de l'origine maghrébine.

Texte source :  
**ACTEURS PUBLICS**

« Pour l'avenir de nos métiers d'aujourd'hui et de demain »



mail : [synd-uns-justice-sg@justice.fr](mailto:synd-uns-justice-sg@justice.fr) - Tél. : 01 70 22 75 09